COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2018

Etaient Présents 45 titulaires, 3 suppléants, 18 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires:

André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE. Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN. Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs: David MIRANDE

Maryse ARTIGAU Elisabeth MEDARD Jean-Claude COSTE Michel LAUGA

Lydie CAMPELLO

Marianne PAPAREMBORDE Françoise BESSONNEAU Maylis DEL PIANTA Denise MICHAUT

Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES Valérie SARTOLOU

Marylise GASTON Jean-Etienne GAILLAT Aurélie GIRAUDON Robert BAREILLE Jean-Pierre TERUEL Christophe GUERY

à **Evelyne BALLIHAUT**

à Suzanne SAGE à Daniel LACRAMPE

Guy BONPAS-BERNET à

à Marthe CLOT

à France JAUBERT-BATAILLE

à Laurent KELLER à Bernard AURISSET à Aracéli ETCHENIQUE à Dominique FOIX

à Henriette BONNET à Michel ADAM

à

Jean-Michel IDOIPE à Bernard UTHURRY à Martine MIRANDE à Jean CASABONNE

à André BERNOS Marc OXIBAR

Frédéric CACHELOU Suppléants :

Gérard DARSONVILLE Marthe CLOT

suppléant de suppléant de suppléante de Paule BERGES Henri BELLEGARDE

Jean LASSALLE

Absents:

Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Anne BARBET (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), Didier BAYENS, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Gérard BURS, Jean-Pierre CHOURROUT-

POURTALET.

SOUS - PREFECTURE **OLORON Ste MARIE**

RAPPORT N° 01-180215-ADM-

PAYS DE BEARN: DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. LACRAMPE rappelle que par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Pôle Métropolitain dénommé « Pays de Béarn » comprenant 7 EPCI à fiscalité propre et a approuvé ses statuts et la charte de fondation annexée.

La création du syndicat « Pôle Métropolitain Pays de Béarn » a été autorisée par le Préfet des Pyrénées Atlantiques par arrêté en date du 18 janvier 2018.

Pour la gouvernance, les statuts prévoient la constitution d'un Conseil composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les organes délibérants des membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre.

Chaque membre désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

La répartition des sièges entre les membres du Pôle Métropolitain est déterminée, conformément à l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tenant compte du poids démographique de chacun de ses membres. Chaque membre dispose d'au moins un siège et aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Aussi, la composition s'établit en deux collèges comme suit :

1^{er} collège : Pour chaque EPCI membre, un nombre de sièges de droit correspondant à l'historique intercommunal de son territoire, **soit pour la CCHB : 4 délégués.**

2^{ème} collège : Chaque EPCI membre dont la population est strictement supérieure à un seuil de 10 000 habitants dispose d'un siège supplémentaire sur chaque strate de 10 000 habitants au-delà de ce seuil, **soit pour la CCHB : 3 délégués.**

Chaque délégué désigné ainsi dispose d'une seule voix.

La population prise en compte pour déterminer le nombre de délégués est la population totale au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, comme indiqué dans la délibération susvisée, la Communauté de Communes du Haut Béarn disposera 7 délégués titulaires (et 7 suppléants) qu'il convient de désigner :

20110001		Titulaires	Suppléants
Collège 1	4 délégués	Daniel LACRAMPE Élisabeth MÉDARD Lydie CAMPELLO David MIRANDE	Aimé SOUMET Henri BELLEGARDE Étienne SERNA Évelyne BALLIHAUT
Collège 2	3 délégués	Laurent KELLER Françoise BESSONNEAU Pierre CASABONNE	Aracéli ETCHENIQUE Bernard AURISSET Paule BERGES

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 57 voix pour, 4 abstentions (M. POTIN, M. MIRANDE, A. GIRAUDON, F. CACHELOU) et 5 contre (A. LABARTHE, J. GASTOU, J. CASABONNE, R. BAREILLE, B. MORA)

 DESIGNE les délégués de la Communauté de Communes du Haut-Béarn susvisés pour siéger au sein du Conseil du Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 15 février 2018

Suivent les signatures

Affiché le 22.02.18

Le Président

Daniel LACRAMPE

Communes O State of the state o



REÇU

Le 22 FEV. 20:3

SOUS - PREFECTURE OLORON SIE MARIE